

Veillez noter que la SCHL apporte les modifications suivantes au paragraphe 5.4 de la Demande de propositions (DDP) :

#### **Au paragraphe 5.4**

**À supprimer** : le quatrième paragraphe dans son intégralité, qui sera remplacé par l'ajout ci-dessous.

#### **À insérer** :

Chaque proposition conforme qui obtient au moins la note de passage dans chaque catégorie fait ensuite l'objet d'une évaluation selon la méthode de la meilleure note. Aux termes de cette méthode, le proposant qui obtient la meilleure note dans la catégorie du devis estimatif n'est pas nécessairement le proposant principal.

Au moins les deux (2) proposants ayant obtenu les notes globales les plus élevées pourraient être retenus et invités à faire un exposé oral. La note globale finale de chaque proposant sera par la suite confirmée, et le proposant ayant obtenu la note globale la plus élevée sera considéré comme le proposant retenu avec qui la SCHL entamera des négociations.

**LES AUTRES MODALITÉS DE LA DDP DEMEURENT INCHANGÉES.**